



Mairie de Charantonnay
PV de séance du CM N°06/2022

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du mardi 15 novembre 2022

Sont présents : Mmes DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme SOARES (Procuration à Christian ROUSSET), Mme BICHET (Procuration à Monique DELAY)

Absents : M BRETONNIER, DESFLACHES et HUMBERT

Secrétaire de séance : **Evelyne MARC**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur ORELLE propose à Monsieur DARTY de présenter le plan mobilité intercommunale.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 09 novembre 2022 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (M BAYLE) sont apposées après approbation.

L'ordre du jour doit être modifié car la décision modificative prévue au budget d'assainissement n'est pas nécessaire.

Le président de séance, Monsieur ORELLE, modifie et rappelle l'ordre du jour :

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

DELIBERATIONS

FINANCES

Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°4

Approbation d'une décision modificative du budget d'assainissement (M49) : DM N°2

Approbation pour soutenir la motion de l'Association des Maires de l'Isère en finances destinée à défendre le maintien des ressources communales dans le contexte de crise.

CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation de faire appel au service EMPLOI du Centre de Gestion de l'ISERE (CDG 38) pour des missions temporaires

Participation à la nouvelle mise en concurrence du contrat groupe du CDG 38 pour l'assurance statutaire du personnel à la suite de la résiliation du contrat en cours par le prestataire.

Questions diverses

Invitation à la cérémonie de présentation de la Marianne d'Or – Prix pour leur initiative de démocratie locale : la création de la Police Municipale pluri-communale

Tour de table et expression libre

La séance est ouverte.

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non-préemption pour les parcelles AK 600 ; AK 603 ; AK 604
- Décision de non-préemption pour la parcelle AI 612
- Décision de non-préemption pour les parcelles AI 659 ; AI 685



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

Monsieur DARTY présente le projet de plan mobilité que la communauté de communes a engagé, notamment les différentes offres de services qui pourraient être mises en place sur le territoire :

- Une offre de covoiturage sans réservation sur 3 axes spécifiques ;

L'idée de ce projet est de diminuer le nombre de véhicules qui circulent sur le territoire.

- Une offre de transport à la demande qui permet de fournir une réponse adaptée pour les zones peu dense.

Ce projet envisage 24 points d'arrêts comprenant les gares ferroviaires et routières.

- La mise en place de parkings de covoiturage.

En parallèle, un fond de concours est proposé pour tous travaux communaux au titre de l'aménagement des aires de covoiturage identifiées dans le projet.

M DARTY lance un appel aux membres du conseil afin de constituer un petit groupe pour travailler et échanger sur ce projet. Monsieur BAYLE conseille de se rapprocher de la CAPI qui a déjà mis en place plusieurs services afin d'avoir un retour d'expérience sur des solutions que cette communauté a déjà testé depuis 10 ans.

Coll'in communauté a déjà initié des démarches auprès de la CAPI afin de travailler en concertation et de compléter l'offre des services existants.

M DARTY attend les réponses des collègues élus.

DELIBERATIONS

FINANCES

Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°4

Délibération n°2022/56

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Le budget 012-Charges de personnel doit être alimenté à hauteur de 41 000€ pour finir l'année (détail dans le diaporama présenté au Conseil Municipal).

VU

La délibération n°2022/18, en date du 22 mars 2022, approuvant le budget communal 2022,
La délibération n°2022/21 en date du 10 mai 2022 validant la décision modificative n°1 du budget communal,
La délibération n°2022/47 en date du 15 septembre 2022 validant la décision modificative n°2 du budget communal,

CONSIDERANT

Le besoin de provisionner le budget 012-Charges de personnel à hauteur de 41 000€

Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE précise que la masse salariale de l'année 2022 représente 45% du budget de fonctionnement.

Charantonnay reste dans la moyenne des collectivités de sa strate qui sont entre 42 et 48% du budget de fonctionnement.

Le choix de répondre aux besoins du service scolaire pour améliorer l'offre du service tant en qualité qu'en quantité a pesé sur la masse salariale de cette année.

L'augmentation des 3.5% du point d'indice de la Fonction Publique a grevé aussi les frais du personnel.

M BAYLE demande qu'un point sur le budget notamment sur la masse salariale à chaque conseil municipal afin de pouvoir ajuster les décisions.



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

M PERICHON précise que la réflexion sur le budget doit se faire en globalité car la masse salariale est une partie du budget.

Effectivement Messieurs BAYLE et BICHET sont en accord sur la question sous-jacente : Quels services la commune veut-elle mettre en place et comment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des votants la décision modificative suivante :

38081	COMMUNE DE CHARANTONNAY	DM n°4 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 000,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (C Bayle)

Approbation pour soutenir la motion de l'Association des Maires de France en finances destinée à défendre le maintien des ressources communales dans le contexte de crise.

Délibération 2022/57

Monsieur le maire expose :

L'association des Maires de France sollicite le soutien des communes pour prendre une motion dans laquelle la collectivité exprime sa profonde préoccupation :

I - concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Ainsi,

1/ Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

2/ Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

3/ Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

4/ Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité des votants de :

SOUTENIR l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CHARANTONNAY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CHARANTONNAY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CHARANTONNAY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **concernant la crise énergétique, la commune de CHARANTONNAY soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus pour :**
 - o **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - o **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - o **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

TRANSMETTRE la présente délibération au Préfet et aux parlementaires du département.

Rapport des débats par le secrétaire :

Selon M BICHET, l'Etat doit prendre ces responsabilités. Au lieu d'étouffer les petites collectivités, il serait nécessaire de faire un grand plan de mutualisation des moyens et de fusion de communes plutôt que du saupoudrage d'actions.

Pour ces raisons, M BICHET ne souhaite pas prendre part à cette décision.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre; ...1.... Abstention (F Bichet)

CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation de faire appel au service EMPLOI du Centre de Gestion de l'ISERE (CDG 38) pour des missions temporaires

Délibération 2022/58

Monsieur le maire rappelle et expose :

Le CDG de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, qui prévoit de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnelles ou saisonniers, dans les meilleurs délais.



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

Pour assurer ce service, le CDG demande un remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, ainsi qu'une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des frais engagés correspondant aux frais de gestion.

La collectivité doit faire face rapidement à :

- des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,
- des besoins spécifiques concernant l'accroissement temporaires et saisonniers d'activités,

Il est proposé au conseil de recourir au service Emploi du CDG de l'Isère, chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public.

VU

Le code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L 332-13, L 332-23, L 452-30 et L 452-44 ;

CONSIDERANT

La mission du service Emploi du CDG de L'Isère,

Les conditions financières et réglementaires pour solliciter le service en question,

Que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE explique les raisons pour lesquelles le comptable ne souhaite pas renouveler son contrat : même si les missions lui plaisent, il souhaite valoriser son diplôme par une augmentation de salaire conséquente. La collectivité n'ayant pas la capacité de répondre à sa demande, il quitte la commune. Afin de pouvoir recruter et face aux manques d'attractivité des communes, la collectivité a fait appel au service emploi du Centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaires, afin de respecter le maintien du service public,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et éventuels avenants permettant de faire au service concerné ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de la délibération,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Participation à la nouvelle mise en concurrence du contrat groupe du CDG 38 pour l'assurance statutaire du personnel à la suite de la résiliation du contrat en cours par le prestataire.

Délibération 2022/59

Monsieur le maire expose :

La collectivité bénéficie d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaire pour le personnel communal souscrit par le CGD 38. Le prestataire a décidé de mettre fin à ce contrat à compter du 31 décembre 2022.

La commune a :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

Le Centre de gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction au conseil municipal.

VU

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT

QUE les conventions d'assurances devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

QUE ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

MANDATER le CDG 38 pour lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte une ou des conventions dans le cadre d'un contrat d'assurances des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISER que la commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat au contrat d'assurance souscrit par le CDG 38, à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction du taux de cotisation et des garanties négociés

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay *PV de séance du CM N°06/2022*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Orelle invite les membres du Conseil à la cérémonie de présentation de la Marianne d'Or – Prix pour leur initiative de démocratie locale : la création de la Police Municipale pluri-communale au service de 10 communes.

Une manifestation a lieu le 2 décembre 2022, à la salle Claire DELAGE, afin de recevoir le secrétaire de la Marianne d'Or où tous les élus des 10 communes sont conviés.

Mme MARC a été désignée référente pour l'organisation de cet événement auprès de la Mairie de Saint Jean de Bournay. La commune est sollicitée pour accompagner l'organisation, 3 autres personnes sont nécessaires pour aider la référente au cours de cette soirée.

Pour la mise en place, se propose :

A 14h, Pierre-Louis ORELLE et Johnny DARTY.

A 18h, pour servir au bar, Fabien BICHET et Monique DELAY.

Pour débarrasser, ceux qui resteront en fin de soirée seront chargés d'aider.

Les présidents des associations, les Maires du territoire, les directeurs des écoles et les responsables des services communaux ont été invités.

Pour la fin d'année, un moment convivial de partage aura lieu le vendredi 16 décembre 2022, à la salle des fêtes communale.

Commission travaux/Infrastructures :

Le plan de déneigement a été actualisé à la dernière commission.

Il vous sera soumis au prochain conseil.

La commission communication va relancer un appel aux habitants qui souhaitent s'inscrire sur le registre de déneigement prioritaire. C'est un registre spécial où il faut justifier par un certificat médical que l'état de santé nécessite une inscription afin de pouvoir être accessible rapidement.

Le règlement sur la mise en place des astreintes relative à la viabilité hivernale est en cours. Il sera soumis au conseil début 2023 car il doit être, au préalable, validé par le comité social territorial.

La réception du chantier de la Verchère a eu lieu. Les potelets posés vont être déposés par l'entreprise COLAS car la pose n'est pas conforme. L'entreprise va reprendre cette opération à ses frais.

Les travaux sont quasi-terminés, il reste la fin de l'enfouissement électrique sur le chemin du Bourdierb. Les retours des riverains sont globalement positifs, les gens sont agréablement surpris par la qualité de la rue, mais moins content du plateau au carrefour avec l'avenue du Dauphiné. Le Département ayant sanctionné sa hauteur initiale, il a fallu raboter l'enrober pour la diminuer afin de respecter les normes en vigueur.

Monsieur BICHET informe le conseil qu'il tient à disposition le devis, la facture acquittée à son nom, documents relatifs à la réalisation de son entrée en goudron par l'entreprise en même temps que les travaux de la rue. Les travaux n'ont pas été payés par la commune, il souhaite faire taire les rumeurs à ce sujet.

Monsieur ORELLE ajoute que Monsieur BARBE réalise son entrée aussi en goudron dont une partie se situe sur le domaine public. C'est bien Monsieur BARBE qui prend en charge la totalité des travaux, aucun frais n'est demandé à la commune.

Commission Urbanisme/Environnement :

L'enquête publique qui a été lancée est close. Il n'y a eu aucune remarque des habitants, aucune visite auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence et moins de 10 personnes étaient présentes à la réunion publique. Ce qui veut dire que les gens sont satisfaits de ce que nous projetons et nous font confiance.

Au conseil municipal du mois de décembre, nous allons voter pour autoriser la signature de la promesse de vente.



Mairie de Charantonnay

PV de séance du CM N°06/2022

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) : Il a élu son Maire. Une première réunion a eu lieu hier où 2 projets majeurs sont sortis dont un concerne la sécurité des piétons dans le village notamment sur le trajet de l'école.

La prochaine réunion aura lieu le 15 décembre 2022.

M ROUSSET rappelle que la première récolte de miel du rucher communal sera vendu par le comité des fêtes lors du marché de Noël du 3 décembre 2022.

Commission Communication :

Le bulletin annuel est en cours. En première sera la fête des enfants du mois de juin dernier. Elle attend les articles des adjoints.

Commission Vie sociale :

Le repas des anciens aura lieu le 11 décembre 2022. Les élus qui souhaitent y assister doivent s'inscrire et payer leur repas.

La veille, il y aura la remise des colis, réalisés par les Grands Gourmands, pour les personnes qui ont répondu.

Le gros travail du CCAS va être de créer un règlement et un dossier pour attribuer des aides sociales financières.

Le CCAS est en cours d'étude.

Commission Vie associative :

La commission se réunira mercredi 23 novembre pour modifier le règlement des subventions afin de pouvoir attribuer des montants à d'autres moments de l'année. En début de saison, c'est toujours difficile de prévoir et chiffrer des projets. La plupart des associations sont en capacité d'annoncer les projets de la saison en janvier et non pas au mois de novembre.

Mme DECCODT rappelle que le marché de Noël, organisé le 03/12/2022, par le comité des fêtes.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 06 décembre 2022

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21H45.


E. HARC
Secrétaire de séance



Le Maire,
Pierre-Louis CRETE